

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles L2212-
1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu le Code Général de la propriété des personnes
publiques, donnant lieu au paiement d'une
redevance et notamment les Article, L2125-1 et
L2125-4

Vu la délibération n°VA_DEL2016_175, relative
aux droits d'occupation du domaine public pour
emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation
temporaire d'une partie du domaine public par
l'entreprise CABRE pour la réhabilitation de
l'habitat, allée de la courbe **Phase III** avec
demande d'accès de chantier, de mise en place
d'engins de chantier, de base de vie et de
stockage pour le compte du bailleur sociale
LOGIS METROPOLE, il convient de prendre
toutes dispositions pour en permettre la
réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020- 27938

ARRETONS

Article 1.

A compter du 09 décembre 2020 et jusqu'au 30 août 2021, l'entreprise CABRE est autorisée pour sa phase III des travaux de réhabilitation de l'habitat allée de la Courbe, à occuper temporairement une partie du domaine public, et ce pour mettre en place :

- Deux Sapines pendant 82 jours entre le 01/12/20 et le 31/03/21 pour permettre l'accès aux immeubles,
- Deux bennes pendant 265 jours entre le 01/11/20 et le 31/08/21 pour la récupération de gravats,
- Une pelle de démolition pendant 61 jours entre le 01/11/20 et le 31/01/21
- Une nacelle articulée pendant 120 jours entre le 01/11/2020 et le 31/03/21 pour l'acheminement des matériaux de construction,
- Une base de vie et de stockage pendant 270 jours entre le 01/10/20 et le 30/07/21

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr

Article 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit entre 8h30 et 17h30 au droit et sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur une seule voie de façon alternée au droit du chantier et sera réglementée par pilotage manuel.

Article 3.

Durant cette période la circulation des piétons, PMR et cycliste sera assurée en tout temps par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise CABRE rue Raoul Briquet – CS 30320 ZA Chemy – 62710 COURRIERES invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face

Article 4.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 5.

Durant cette période la rue de la Cimaie sera considérée comme prioritaire par rapport à la sortie de chantier, tout conducteur abordant cette intersection par la voie susvisée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue de la Cimaie.

Article 6.

Durant cette période, l'entreprise CABRE devra s'assurer du maintien de la propreté, de l'état des trottoirs et de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique aux alentours du chantier, en cas de nécessité et réfectionner à la fin du chantier toutes les voiries et les espaces verts détériorés pendant les travaux.

Article 7.

En cas de défaillance de l'entreprise CABRE au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle pour faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise et exiger la remise en état, des voiries et espaces verts détériorés durant les travaux

Article 8

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à **3564,38 €** soit :

- Deux Sapines : $0,31\text{€} \times 4\text{m}^2 \times 82 \text{ jours} = 101,68 \text{ €}$
- Deux bennes : $0,31\text{€} \times 8,4\text{m}^2 \times 265 \text{ jours} = 690,06 \text{ €}$
- Une pelle de démolition : $0,31\text{€} \times 4 \text{ m}^2 \times 61 \text{ jours} = 75,64 \text{ €}$
- Une nacelle articulée : $0,31 \text{ €} \times 5\text{m}^2 \times 120 \text{ jours} = 186 \text{ €}$
- Une base de vie : $0,31 \text{ €} \times 30\text{m}^2 \times 270 \text{ jours} = 2511 \text{ €}$

Article 9.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise CABRE

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise CABRE rue Raoul Briquet – CS 30320 ZA Chemy – 62710 COURRIERES., joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise CABRE rue Raoul Briquet – CS 30320 ZA Chemy – 62710 COURRIERES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 09 décembre 2020

Le Maire

Gérard CAUDRON.

Affiché

08 DEC. 2020